



S E B A N
ASSOCIÉS

**CATALOGUE DE
FORMATIONS
2019**

**LIVRE I
LES FORMATIONS AU CABINET**

Une équipe de plus de 70 Avocats, dédiés aux Acteurs Publics et de l'Économie Sociale & Solidaire, pour vous former !

Le Cabinet d'Avocats Seban & Associés propose à ses clients des sessions de formation, soit au sein même de leurs locaux (en intra), soit au sein du Cabinet (en inter).*

Les formations proposées concernent tous les domaines du droit : public, privé et pénal.

Les compétences des plus de 70 avocats du Cabinet, leur pratique du contentieux, de la consultation et de la négociation, associées à une constante activité de publication sur les questions soulevées par les lois, les jurisprudences récentes et doctrines nouvelles, vous assurent une formation de grande qualité. Les formations organisées au Cabinet se déroulent sur une journée ou une demi-journée, et sont résolument tournées vers la pratique. Organisées en petits groupes, elles sont l'occasion de nouer le dialogue avec l'avocat intervenant et de partager des retours d'expérience.

* Le cabinet est agréé comme organisme de formation enregistré sous le n° 117551367751.



Cabinet Seban & Associés
Tél : 01.45.49.48.49 - Fax : 01.45.49.33.59
282 boulevard Saint-Germain 75 007 Paris
www.seban-associés.avocat.fr - formation@seban-associés.avocat.fr

Sommaire

I.	Construction	2
II.	Contrats publics	4
III.	Droit des données	10
IV.	Droit des sociétés	14
V.	Droit immobilier	18
VI.	Droit social	20
VII.	Énergie et Environnement	22
VIII.	Intercommunalité	26
IX.	Fonction publique	28
X.	Logement Social	30
XI.	Pénal	34
XII.	Transports	36
XIII.	Urbanisme	38
XIII.	Vie des Acteurs Public	44

Pour participer à nos formations, contactez-nous à l'adresse
formation@seban-associes.avocat.fr

Suivez l'actualité de nos conférences gratuites à venir
sur nos réseaux sociaux :



CONSTRUCTION

1 - Le BIM



LE BIM (BUILDING INFORMATION MODELING)

INTERVENANTS

- Cyril CROIX, Avocat directeur

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- DGS
- Opérationnels
- Juristes

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 17 septembre 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Acquérir les fondamentaux

PROGRAMME

I/ Le BIM et les marchés publics

- A. Intégrer le BIM dans les marchés
- B. Limites de la loi MOP

3

II/ Le BIM : quelles responsabilités pour les intervenants

- A. Responsabilité des éditeurs de logiciel
- B. Responsabilité civile professionnelle et RCD

III/ Le BIM et droit moral

- A. À qui appartient la maquette BIM ?
- B. Protection des données

CONTRATS PUBLICS

- 1 - L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques
- 2 - Commande publique et innovation
- 3 - Prévenir les conflits d'intérêts dans la commande publique
- 4 - Le devenir des RIP : bilan de 2018 et perspectives sur 2019



L'ORDONNANCE DU 19 AVRIL 2017 RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES PERSONNES PUBLIQUES

INTERVENANTS

- Alexandre VANDEPOORTER, Avocat associé
- Astrid BOULLAULT, Avocat senior

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Services juridiques des personnes publiques

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 9 avril 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Connaître les règles et être en mesure de les appliquer de façon opérationnelle. Notamment : comment mettre en concurrence une autorisation d'occupation du domaine public.

PROGRAMME

5

I/ La mise en concurrence des titres d'occupation du domaine public

II/ La portée de la jurisprudence Promoimpresa

III/ Le déclassement anticipé

IV/ Les promesses de vente sous condition de déclassement et désaffectation

COMMANDE PUBLIQUE ET INNOVATION

INTERVENANTS

- Thomas ROUVEYRAN, Avocat associé
- Christophe FARINEAU, Avocat junior

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Support de l'intervention : Power Point
- Étude de cas concrets
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Acheteurs et autorités concédantes (élus, responsables de services, agents)
- Bureaux d'études

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 14 mai 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Bien connaître toutes les possibilités d'achat innovant.

PROGRAMME

I/ Les apports de la réforme de la commande publique

II/ Le marché de partenariat d'innovation

III/ Les mesures en faveur de l'achat innovant pour les PME

PRÉVENIR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LA COMMANDE PUBLIQUE

INTERVENANTS

- Thomas ROUVEYRAN, Avocat associé
- Yvonnick LE FUSTEC, Avocat junior

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Supports pédagogiques
- Étude de cas concrets
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Acheteurs et autorités concédantes (élus, responsables de services, agents)
- Bureaux d'études

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 28 mai 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

- Apprécier les risques d'une situation conflictuelle
- Maîtriser les outils de prévention

PROGRAMME

I/ Consécration par la réforme de la commande publique

II/ Critères d'identification d'un conflit d'intérêts

III/ État de la dernière jurisprudence

IV/ Acteurs concernés par un conflit d'intérêts

V/ Ensemble des mesures visant à prévenir et neutraliser un conflit d'intérêts et sanctions associées

VI/ Les moyens de prévention

LE DEVENIR DES RIP : BILAN DE 2018 ET PERSPECTIVES SUR 2019

INTERVENANTS

- Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE, Avocat associé
- Philippe GUELLIER, Avocat directeur
- Marion TERRAUX, Avocat directeur

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsable ou directeur/directrice d'un service de collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte en charge de l'ANT ou du THD
- Chargé(e) de mission ANT ou THD au sein d'une personne publique ou d'une association de collectivités
- Juriste de collectivités ou de groupements de collectivités

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 7 mai 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Dresser un tour d'horizon des grandes problématiques juridiques qui se posent dans le cadre des RIP.

PROGRAMME

I/ RIP et réseaux privés, quelle articulation ?

- A. Décision ARCEP
- B. AMII/AMEL/RIP : quelle cohérence ?
- C. Quid de l'intervention à la marge, la question des zones dentelles

II/ RIP 1G, quel renouvellement ?

- A. L'articulation avec le RIP 2G
- B. La question des renouvellements : l'anticipation (état des IRU, biens de retour...)

III/ Les autres questions du moment (ces sujets pourront être amenés à évoluer en fonction de l'actualité des RIP)

- A. La gestion de la pénurie de fibres
- B. La cession des réseaux cablés
- C. Et les usages



DROIT DES DONNÉES

1 - Sécuriser le traitement des données personnelles au sein de votre organisme

2 - Le RGPD et la gestion des données RH



SÉCURISER LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES AU SEIN DE VOTRE ORGANISME

OBJECTIF

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, entré en application le 25 mai 2018, a profondément bouleversé le droit de la protection des données personnelles en substituant aux formalités préalables une logique de responsabilité obligeant les organismes à être en mesure de démontrer à tout moment la pleine conformité de leurs activités de traitement de données personnelles. Dans le même temps, les sanctions applicables en cas de méconnaissance ont été considérablement augmentées. La loi CNIL 3 du 20 juin 2018 (suivie d'une ordonnance et de décrets d'application) est venue intégrer les nouveaux principes à la loi du 6 janvier 1978.

Si les grandes lignes de la réforme sont désormais connues, il reste, dans beaucoup d'organismes publics ou parapublics, à mener les démarches de mise en conformité de leurs activités de traitement à ce nouveau cadre.

Face à l'immensité de la tâche, comment mener ces démarches? Comment prioriser son action? Comment répondre aux nombreuses interpellations de ses administrés, usagers ou employés? Doit-on conclure des avenants à tous les contrats impliquant des données personnelles? Qu'est-ce qu'une étude d'impact sur la vie privée et quand doit-on la réaliser? Quel délégué à la protection des données? Comment arbitrer entre la recherche de la perfection juridique et les contraintes opérationnelles et financières? Dans quel délai réaliser ces démarches?

Cette formation vous aidera à répondre à toutes ces interrogations concrètes.

INTERVENANTS

- Aloïs RAMEL, Avocat associé
- Elise HUMBERT, Avocat senior

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 12 février 2019
9h30 - 12h30

SÉCURISER LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES AU SEIN DE VOTRE ORGANISME (SUITE)

PUBLIC CONCERNÉ

- Direction générale
- Services juridiques
- Référents données personnelles et délégués à la protection des données des collectivités locales
- Établissements publics
- Entreprises publiques locales
- Bailleurs sociaux

PROGRAMME

I/ Maîtriser les principes encadrant le droit des données personnelles, tels qu'issus notamment du RGPD et de la loi CNIL 3 du 20 juin 2018

II/ Savoir appréhender la logique d'accountability

III/ Comprendre les concepts de privacy by design et privacy by default

IV/ Savoir répondre aux demandes des usagers/administrés/ employés relatives au traitement de leurs données personnelles

V/ Définir un déroulé type d'une mission de mise en conformité d'un organisme aux nouveaux principes applicables et établir un plan d'actions

VI/ Savoir hiérarchiser les démarches à effectuer et prioriser son plan d'actions

VII/ Identifier et comprendre les enjeux de la mise en conformité des contrats

LE RGPD ET LA GESTION DES DONNÉES RH

INTERVENANTS

- Meriem KHELIF, Avocat senior référent

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques

PUBLIC CONCERNÉ

- DRH
- RRH

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 21 mai 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Connaître les enjeux du RGPD et savoir répondre aux obligations légales

PROGRAMME

I/ La législation applicable

- A. Le cadre légal
- B. Les sanctions

II/ La mise en œuvre pratique

- A. Le responsable des données
- B. Le diagnostic

DROIT DES SOCIÉTÉS

- 1 - Quel contrat choisir pour les commerces éphémères ?
- 2 - La négociation du pacte d'actionnaires dans les sociétés commerciales et points de vigilance
- 3 - Le rapprochement des associations de l'économie sociale et solidaire



MAÎTRISEZ VOS CONTRATS DE LOCATION DE COURTE DURÉE (BAIL DÉROGATOIRE, COP, POP UP STORE)

INTERVENANTS

- My-Kim YANG-PAYA, Avocat associé
- Alexane RAYNALDY, Avocat senior référent

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques et juristes
- Directeur général des services
- Bailleurs sociaux
- Communes
- Établissements publics fonciers

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 22 janvier 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Appréhender les nouveaux modes d'exploitation commerciale (type pop-up stores)

PROGRAMME

I/ Les formalités préalables à la location d'un commerce éphémère

A. Inscription au Registre du commerce et des sociétés, registre des métiers, auto-entrepreneurs ou la maison des artistes

B. Les formalités administratives

II/ Les différents types de location

A. Le bail dérogatoire, précaire ou de courte durée

B. Le contrat de sous-location commerciale

C. Le contrat de prestation de services

LA NÉGOCIATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES DANS LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES : RECOMMANDATIONS ET POINTS DE VIGILANCE

INTERVENANTS

- My-Kim YANG-PAYA, Avocat associé
- Hakim ZIANE, Avocat senior référent

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques et juristes
- Secrétaires généraux
- Responsables administratifs et financiers
- Avocats et Conseils
- Experts-comptables

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 15 octobre 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

- **Identifier les atouts d'un pacte d'actionnaires**
- **Organiser les rapports entre associés en fonction des objectifs poursuivis**
- **Reconnaître les points de vigilance dans la rédaction**
- **Maîtriser la négociation**

PROGRAMME

I/ La nature juridique du pacte d'actionnaires

- A. Définition
- B. Les caractères du pacte d'actionnaires
- C. Les sanctions de l'inobservation d'un pacte d'actionnaires
- D. Débat : le pacte, une convention réglementée ?

II/ Les clauses du pacte d'actionnaires

- A. Les clauses du pacte d'actionnaires relatives à la gestion de la société
- B. Les clauses du pacte d'actionnaires relatives à la gestion de l'actionariat
- C. Les clauses du pacte d'actionnaires relatives à la concession d'actions
- D. Autres clauses

Illustration : présentation d'un pacte d'actionnaires

LE RAPPROCHEMENT DES ASSOCIATIONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

INTERVENANTS

- My-Kim YANG-PAYA, Avocat associé
- Hakim ZIANE, Avocat senior référent

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques et juristes
- Secrétaires généraux
- Responsables administratifs et financiers
- Avocats et Conseils
- Experts-comptables

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 1er octobre 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Appréhender les processus de rapprochement afin de mieux les maîtriser

PROGRAMME

I/ Les différents processus de rapprochement

- A. La fusion
- B. La scission
- C. L'apport partiel d'actif

II/ Le déroulement du processus de rapprochement

- A. Les conditions relatives au rapprochement
- B. Le projet de traité et son contenu
- C. Les décisions des instances associatives
- D. Le rôle des instances représentatives du personnel
- E. Le sort des salariés et de leurs contrats de travail
- F. Le sort des contrats en cours
- G. Les formalités

III/ Les précautions à respecter

- A. Les points de vigilance
- B. Le sort des dépenses rejetées
- C. Le transfert d'agrément ARS
- D. La date d'effet de l'opération
- E. Les garanties à solliciter dans le cadre de l'opération

DROIT IMMOBILIER

1 - Bail emphytéotique / Bail à construction, comment faire le bon choix ?



BAIL EMPHYTÉOTIQUE / BAIL À CONSTRUCTION : COMMENT FAIRE LE BON CHOIX ?

INTERVENANTS

- Claire-Marie DUBOIS - SPAENLE, Avocat associé

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Juristes
- Professionnels de l'immobilier

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 19 novembre 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Connaître le régime juridique de chaque bail et les outils permettant l'aide à la décision quant au choix à opérer.

PROGRAMME

I/ Les caractères communs

II/ Leur régime propre

III/ Stratégie : les outils permettant d'opter assurément

DROIT SOCIAL

1 - DSP et sort du personnel



INTERVENANTS

- Corinne METZGER, Avocat directeur

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- DRH
- RRH
- Responsable marché

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 26 mars 2019
9h30 - 12h30

DSP ET SORT DU PERSONNEL

OBJECTIF

Anticiper les enjeux humains du lancement d'une DSP.

PROGRAMME

I/ Les conditions d'application du transfert des contrats de travail

A. Les transferts d'activité dans le cadre des dispositions des articles L.1224-1 et suivants du Code du travail

B. Les transferts d'activité en dehors du dispositif légal prévu par les articles L.1224-1 et suivants du Code du travail

II/ Les effets du transfert

A. Sur le statut collectif

B. Sur les institutions représentatives du personnel

ÉNERGIE ET ENVIRONNEMENT

- 1 - La gestion des crues : le partage des interventions entre les différents acteurs
- 2 - Le financement du service public de gestion des déchets : la problématique de la TEOM
- 3 - Renouvellement des concessions de distribution publique d'électricité : enjeux et méthodologie



LA GESTION DES CRUES : LE PARTAGE DES INTERVENTIONS ENTRE LES DIFFÉRENTS ACTEURS

OBJECTIF

Dans un contexte factuel de changement climatique multipliant les risques d'inondations ainsi que d'évolution législative et réglementaire portant réorganisation des responsabilités entre les différents niveaux de collectivités publiques en cas de survenance d'une crue, permettre à ces collectivités de connaître les responsabilités qui leur incombent et appréhender l'articulation entre leurs interventions respectives.

PROGRAMME

I/ Avant la crue : le partage des mesures de prévention

A. Les mesures visant à éviter la survenance de crues (bon écoulement des eaux, gestion du trait de côte...)

B. Les mesures visant à se protéger contre les inondations (élaboration de l'étude de danger, définition des systèmes de protection...)

C. Les mesures de surveillance visant à assurer la protection des populations (mise en place des plans de prévention, obligation d'entretien et de surveillance du gestionnaire d'ouvrages...)

II/ Pendant et après la crue : le partage des mesures de gestion de la crise

A. L'articulation des différents niveaux de collectivités (Commune/EPCI, Etat) dans la gestion de la crise (intervention du Maire au titre de ses pouvoirs de police, responsabilité de la collectivité compétente en matière de prévention des inondations, rôle des services préfectoraux)

B. Les moyens de coopération envisageables entre les différents niveaux de collectivités

INTERVENANTS

- Solenne DAUCÉ, Avocat associé
- Clémence DU ROSTU, Avocat directeur

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Collectivités et groupements de collectivités intervenant en matière de prévention des inondations
- Services juridiques et techniques des collectivités

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 19 février 2019
9h30 - 12h30

INTERVENANTS

- Guillaume GAUCH, Avocat associé
- Samuel COUVREUR, Avocat senior référent

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Agents des collectivités concernés par le financement par la TEOM (juristes, financiers, comptables, services techniques)

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 12 mars 2019
9h30 - 12h30

FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS : LA PROBLÉMATIQUE DE LA TEOM

OBJECTIF

Maîtriser l'environnement juridique applicable au financement du service public de gestion des déchets ménagers, face à la vigilance des contribuables et au contrôle rigoureux du juge administratif.

PROGRAMME

I/ Les règles applicables en matière de financement du service public de gestion des déchets

- A. Le périmètre du service
- B. Le calcul du coût du service

II/ Les difficultés pratiques

- A. Le contrôle du juge
- B. Nos préconisations

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ ENJEUX ET MÉTHODOLOGIE

INTERVENANTS

- Marie-Hélène PACHEN-LEFEVRE, Avocat associé
- Aurélie CROS, Avocat senior référent
- Marianne HAUTON, Avocat senior référent

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques

PUBLIC CONCERNÉ

- Autorités organisatrices de la distribution d'électricité (Syndicats d'énergie, Métropoles et autres EPCI)

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 5 février 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

- Comprendre les enjeux du nouveau modèle de concession
- Préparer les demandes de renouvellement des gestionnaires des réseaux de distribution publique d'électricité
- Maîtriser au mieux son renouvellement de concession

PROGRAMME

25

I/ Enjeux du renouvellement des concessions de distribution publique d'électricité au vu du nouveau modèle de contrat de concession négocié entre la FNCCR, France Urbaine, EDF et Enedis en décembre 2017

- A. Quels objectifs rechercher dans ce renouvellement?
- B. Quelle urgence selon l'échéance de la concession en cours ? Quels sujets porter en priorité ?
- C. Quelle marge de manœuvre ?

II/ Méthodologie du renouvellement

- A. Quel calendrier et quelle méthode de négociation ?
- B. Quels actes juridiques ?
- C. Quelles formalités ?

INTERCOMMUNALITÉ

1 - Actualité du droit de l'intercommunalité : éléments jurisprudentiels et doctrinaux en matière de compétence et de finances



INTERVENANTS

- Solenne DAUCÉ, Avocat associé
- Laura FILLEUL, Avocat senior

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Collectivités et groupements de collectivités
- Services juridiques et opérationnels des collectivités pour les compétences concernées

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 11 juin 2019
9h30 - 12h30

ACTUALITÉ DU DROIT DE L'INTERCOMMUNALITÉ : ÉLÉMENTS JURISPRUDENTIELS ET DOCTRINAUX EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES ET DE FINANCES

OBJECTIF

Dans un contexte d'évolution législative des compétences prises en charge par les intercommunalités postérieurement à la loi NOTRe et de restriction budgétaire pour les collectivités locales, disposer des éléments d'information récents sur les marges de manœuvre existant pour assumer ces interventions.

PROGRAMME

I/ Le transfert et l'exercice des compétences intercommunales

A. Point d'étape sur les modalités d'exercice de la compétence développement économique : les actions de développement, les zones d'activités, le tourisme et le commerce

B. Les enjeux du transfert des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines

II/ Actualité jurisprudentielle/doctrinale sur les modalités financières d'intervention des intercommunalités

A. Sur les flux entre collectivités (péréquation : FNGIR, FPIC) et avec l'Etat (DGF, TASCOT)

B. Sur les flux entre intercommunalités et adhérents : transferts de charge, fonds de concours

FONCTION PUBLIQUE

1 - Le lancement des alertes dans la fonction publique



INTERVENANTS

- Marjorie ABBAL, Avocat directeur

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Dirigeants territoriaux chargés de la mise en place des procédures dédiées
- Agents de la Fonction publique

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 2 juillet 2019
9h30 - 12h30

LE LANCEMENT DES ALERTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE*

OBJECTIF

- **Savoir réagir en cas de connaissance d'un fait de nature à justifier le lancement d'une alerte.**
- **Savoir gérer les alertes reçues des agents.**
- **S'assurer que l'organisme a bien mis en œuvre toutes les diligences rendues nécessaires par la loi Sapin 2 et son décret d'application.**

PROGRAMME

I/ Qu'est-ce qu'un lanceur d'alerte ?

A. La définition du lanceur d'alerte par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (« loi Sapin 2 »)

B. Les faits susceptibles de faire l'objet d'une alerte

29

II/ Les modalités de lancement d'une alerte

A. Les différents niveaux d'alerte. Conditions de traitement des alertes et délais à respecter

B. La gestion d'un danger grave et imminent

III.- La procédure spécifique de recueil des signalements

A. Les organismes concernés

B. Le contenu de la procédure

C. Le référent alerte éthique

IV.- La protection des lanceurs d'alerte

A. Le contenu de la protection statutaire de l'article 6 ter A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (« loi Le Pors »).

B. Les autres garanties

* La loi du 19 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique a donné un cadre juridique au lancement des alertes au sein de la fonction publique. Le 20 avril 2017, un décret d'application a précisé les modalités de l'établissement des procédures de recueil de signalements. Ce décret a enfin été suivi le 19 juillet 2018 d'une circulaire ministérielle relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans la fonction publique

LOGEMENT SOCIAL

- 1 - Gouvernance des ESH
- 2 - Regroupement inter-bailleurs après la loi ÉLAN
- 3 - Coopérer entre bailleurs sociaux et constituer un groupe de bailleurs sociaux par une société de coordination



INTERVENANTS

- Anne-Christine FARÇAT, Avocat associé

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Directeurs Généraux
- Directeurs Financiers
- Secrétaires Généraux
- Juristes
- Assistants en charge de l'organisation des ESH

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 16 avril 2019
9h30 - 12h30

GOUVERNANCE DES ESH

OBJECTIF

Appréhender la gestion du secrétariat juridique des conseils d'administration et des assemblées générales de sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré.

PROGRAMME

I/ Conseil d'administration et Directoire – Conseil de Surveillance

II/ Assemblées Générales et tenue de la comptabilité-titres

III/ Calendrier d'organisation des assemblées générales

IV/ Arrêté de la feuille de présence, calcul des droits de vote

V/ Tenue des assemblées générales

INTERVENANTS

- Églantine ENJALBERT, Avocat directeur
- Lounès KHADIR, Avocat senior référent

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Bailleurs sociaux
- Collectivités et établissements publics de rattachement d'offices publics de l'habitat
- Actionnaires des bailleurs sociaux

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 19 mars 2019
9h30 - 12h30

REGROUPEMENT INTER BAILLEURS APRÈS LA LOI ÉLAN

OBJECTIF

Appréhender les modalités juridiques de rapprochement structurels possibles entre organismes d'habitations à loyer modéré, SEM agréées logement social et leurs filiales après la promulgation de la loi ÉLAN

PROGRAMME

Panorama des schémas juridiques de rapprochement des organismes d'habitations à loyer modéré et SEM agréées logement social

COOPÉRER ENTRE BAILLEURS SOCIAUX ET CONSTITUER UN GROUPE DE BAILLEURS SOCIAUX PAR UNE SOCIÉTÉ DE COORDINATION

INTERVENANTS

- Anne-Christine FARÇAT, Avocat associé
- Églantine ENJALBERT, Avocat directeur

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Bailleurs sociaux
- Collectivités et établissements publics de rattachement d'offices publics de l'habitat
- Actionnaires des bailleurs sociaux

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 2 avril 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Appréhender les modalités juridiques de coopération entre bailleurs sociaux (organismes d'habitations à loyer modéré et SEM agréées logement social) et notamment leurs filiales.

PROGRAMME

Panorama des schémas juridiques de coopération structurels et conventionnels entre bailleurs sociaux (organismes d'habitations à loyer modéré et SEM agréées logement social) :

33

I/ Mutualisation des moyens humains et matériels (GIE, groupement d'employeurs)

II/ Coopération public public

III/ Mise en œuvre des différentes formes de coopération

IV/ Constitution d'un groupe d'organismes de logement social par la création d'une société de coordination

PÉNAL

1 - La loi Sapin II et les personnes publiques : mise en place d'un plan anti-corruption



DIER SEBAN

LA LOI SAPIN II ET LES PERSONNES PUBLIQUES : MISE EN PLACE D'UN PLAN ANTI-CORRUPTION

INTERVENANTS

- Matthieu HÉNON, Avocat Associé
- Sonia KANOUN, Avocat senior référent

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants

PUBLIC CONCERNÉ

- Juristes
- Reponsables juridiques

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 18 juin 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Connaître la teneur de la Loi Sapin II et les mécanismes à mettre en œuvre pour s'y conformer.

PROGRAMME

I/ Présentation générale des objectifs de la loi Sapin II

II/ Création d'une Agence française anticorruption (son rôle, ses pouvoirs)

III/ Mise en place d'un programme de compliance anticorruption

- A. Les personnes concernées
- B. La teneur du programme
- C. Les sanctions

IV/ Mise en place d'une transaction pénale sans reconnaissance de culpabilité

V/ Le lanceur d'alerte

TRANSPORTS

1 - La nouvelle organisation de la mobilité avec la LOM



LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ AVEC LA LOM

OBJECTIF

La nouvelle Loi d'orientation sur les mobilités (LOM), en discussion devant le Parlement lors du premier semestre 2019, va apporter un certain nombre de modifications profondes à l'organisation des transports publics et de la mobilité en France. Financement des transports et des grands projets d'infrastructure (nouvelle écotaxe ? vignette? péages urbains ?), couverture des zones peu denses, meilleure prise en compte d'objectifs environnementaux, modification des compétences des différentes collectivités, partenariats accrus avec les acteurs privés de la mobilité partagée, open data et smart cities, les sujets novateurs que la loi devrait balayer ne manquent pas.

La formation revient sur le contenu de la loi en fléchant ³⁷ ce qui concernera directement les acteurs publics et parapublics (tels que les EPL) locaux et en tâchant de mesurer au plus près les impacts opérationnels.

PROGRAMME

I/ Connaître et maîtriser les principales innovations dans l'organisation des transports publics issues de la LOM, dans toute la diversité de ses composantes (compétence institutionnelle, aspects fiscaux et financiers, protection de l'environnement, solutions innovantes pour la couverture des zones blanches en transports publics, partenariats avec le secteur privé, big data).

II/ Mesurer l'impact de cette loi sur le fonctionnement des transports et les politiques de mobilités sur son territoire.

INTERVENANTS

- Aloïs RAMEL, Avocat associé
- Alexandra ADERNO, Avocat senior référent
- Stella FLOCCO, Avocat junior

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques

PUBLIC CONCERNÉ

- Services juridiques et services transports des autorités organisatrices de la mobilité et des régions
- Élus locaux en charge des politiques de mobilité et transports publics

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 25 juin 2019
9h30 - 12h30

URBANISME

1 - Cinq ans après la publication de l'ordonnance du 18 juillet 2013 : l'efficacité des procédures de régularisation des autorisations d'urbanisme

2 - Apports de la loi Élan en droit de l'urbanisme

3 - Droits de préemption urbain : comment sécuriser les opérations ? Les points de vigilance

4 - Les divisions foncières : quel outil choisir ?



printing and
been the
the 2000s,
of type and
book, it has

OFFICE

Loren spun a busy diary out of the printing and publishing industry. Loren spun has been the industry's standard diary tool ever since the 1960s, when an unknown printer took a galaxy of

5 ANS APRÈS LA PUBLICATION DE L'ORDONNANCE DU 18 JUILLET 2013 : L'EFFICACITÉ DES PROCÉDURES DE RÉGULARISATION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

INTERVENANTS

- Céline LHERMINIER, Avocat associé
- Emmanuelle BARON, Avocat senior
- Morgan BUNEL, Avocat senior

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout public (collectivités, sociétés, particuliers, etc.)

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 26 novembre 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Informers les acteurs du droit de l'urbanisme (collectivités, pétitionnaires, etc.) afin de les encourager à adopter le réflexe du permis de régularisation source de gain de temps et de sécurisation juridique des autorisations

PROGRAMME

I/ Les procédures de régularisation d'une autorisation d'urbanisme

A. La régularisation à l'initiative du juge (L.6005-1 code de l'urbanisme)

B. La régularisation à l'initiative de la collectivité ou du pétitionnaire

II/ Bilan pratique sur la procédure de régularisation : un outil efficace permettant de limiter l'impact des recours sur les opérations portées par les collectivités

A. Une grande diversité de vices régularisables

B. Le contentieux des permis de régularisation encadré

APPORTS DE LA LOI ELAN EN DROIT DE L'URBANISME

INTERVENANTS

- Céline LHERMINIER, Avocat associé
- Arthur GAYET, Avocat senior référent

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques

PUBLIC CONCERNÉ

- Tout public (collectivités, sociétés, particuliers, etc.)

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 29 janvier 2019
9h30 - 12h30

OBJECTIF

Informers les acteurs du droit de l'urbanisme (collectivités, pétitionnaires, etc.) des apports de la loi ÉLAN, des nouveaux mécanismes à leur disposition, des points de vigilance etc.

PROGRAMME

I/ Les moyens mis au service des opérations d'urbanisme et d'aménagement

- A. Les nouveaux outils (PPA / GOU)
- B. Les précisions apportées aux outils existants (notamment ZAC / OIN)

II/ La simplification des procédures d'urbanisme

- A. Les documents d'urbanisme
- B. Les autorisations d'urbanisme

III/ Le contentieux de l'urbanisme

- A. La sécurisation des autorisations d'urbanisme
- B. La lutte contre les recours abusifs

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : COMMENT SÉCURISER LES OPÉRATIONS ? LES POINTS DE VIGILANCE

OBJECTIF

- **Garantir la pérennité et la sécurité de son projet d'aménagement**
- **Anticiper les recours**
- **Etre à jour des dernières évolutions législatives et réglementaires en matière de préemption**

PROGRAMME

I/ Savoir instaurer les droits de préemption (biens soumis au droit de préemption ; la DIA ; droit de délaissement)

II/ Sécuriser la décision de préemption (objet de la décision de préemption ; quelle est l'autorité compétente pour préempter ; procédure ; motivation de la décision ; publicité et entrée en vigueur)

III/ Savoir exercer le droit de préemption (règles de notification de la décision de préemption ; le délai pour préempter et les moyens pour prolonger ce délai ; demande de pièces complémentaires et demande de visite du bien ; la possibilité de renoncer à préempter au cours de la procédure de fixation du prix)

IV/ Connaître le contentieux de la décision de préemption (différents recours [référé suspension ; recours pour excès de pouvoir] ; personnes ayant intérêt à agir ; répartition compétence juridictionnelle en cas de préemption illégale)

V/ Savoir gérer une procédure de fixation judiciaire de prix (délai de saisine du juge de l'expropriation ; procédure devant le juge de l'expropriation ; principes d'évaluation pour la fixation judiciaire du prix ; question des frais d'agence)

VI/ Savoir mettre en œuvre le transfert de propriété (délais ; éventuelle mise en œuvre forcée)

VII/ Précisions sur utilisation des biens préemptés (droits de priorité ; rétrocession ; droit au relogement).

INTERVENANTS

- Céline LHERMINIER, Avocat associé
- Tadjdine BAKARI-BAROINI, Avocat senior référent
- Pierre LAFFITE, Avocat junior

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques

PUBLIC CONCERNÉ

- Urbanistes et aménageurs
- Responsables de service foncier
- SEM
- Collectivités
- Porteurs de projet
- Toute personne impliquée dans des opérations foncières

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 4 juin 2019
9h30 - 12h30

INTERVENANTS

- Céline LHERMINIER, Avocat associé
- Morgan BUNEL, Avocat senior

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques

PUBLIC CONCERNÉ

- Urbanistes
- Aménageurs publics et privés
- Juristes
- Notaires
- Responsables de services urbanisme, aménagement, foncier
- Toute personne impliquée dans des opérations d'aménagement ou de construction

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 8 octobre 2019
9h30 - 12h30

LES DIVISIONS FONCIÈRES : QUEL OUTIL CHOISIR ?

OBJECTIF

Connaître le champ d'application propre à chaque division foncière – savoir choisir la division foncière adaptée au projet à réaliser.

PROGRAMME

I/ Le lotissement

- A. Maîtriser son champ d'application du lotissement (périmètre)
- B. Savoir choisir entre le permis d'aménager ou la déclaration préalable ? (règles d'urbanisme applicables)
- C. Connaître les avantages de la procédure de lotissement (atouts par rapport aux autres divisions foncières).

II. Le permis valant division

- A. Maîtriser son champ d'application (quels projets d'urbanisme ; articulation avec le lotissement ; conditions pour recourir à cette autorisation)
- B. Appréhender la procédure du permis valant division (demande du permis, la question de la co-titularité ; le terrain d'assiette de la demande ; dossier de demande ; modalités d'instruction).

II. La division primaire

- A. Connaître son champ d'application (particularités et atouts) ;
- B. Maîtriser son régime juridique (conditions pour y recourir - modalités de mise en œuvre).



Account Report
Q1 2023
Q2 2023
Q3 2023
Q4 2023

CREATIVE
The creative process is a journey of exploration and discovery. It involves brainstorming, ideation, and the development of unique solutions that address the needs of our clients. Our creative team is dedicated to pushing the boundaries of what is possible and delivering exceptional results for our clients.



Key findings and insights from the data analysis. The chart above shows a steady increase in performance over the period.

Team Content
Our team is composed of highly skilled professionals who are passionate about their work and committed to delivering the best results for our clients.



Summary of key metrics and trends. The data indicates a positive overall trend in our performance.



Our commitment to excellence is reflected in our track record of successful projects and satisfied clients. We strive to provide a high level of service and support throughout the entire process.



EMPOWERED TOGETHER
Our collaborative approach ensures that every team member has the opportunity to contribute their ideas and expertise. This empowers our team to work more effectively and achieve our goals together.

By fostering a culture of open communication and mutual respect, we create an environment where everyone feels valued and motivated to perform at their best.



Our marketing strategy is designed to reach our target audience and drive meaningful engagement. We utilize a variety of channels and tactics to ensure maximum visibility and impact.



Our marketing efforts are focused on building strong relationships with our clients and creating a positive brand experience. We continuously monitor and optimize our campaigns to ensure they are delivering the best results.



Our marketing strategy is designed to reach our target audience and drive meaningful engagement. We utilize a variety of channels and tactics to ensure maximum visibility and impact.

Our marketing efforts are focused on building strong relationships with our clients and creating a positive brand experience. We continuously monitor and optimize our campaigns to ensure they are delivering the best results.

VIE DES ACTEURS PUBLICS

1 - Sécuriser les relations collectivité-candidat en période
prélectorale



INTERVENANTS

- Aloïs RAMEL, Avocat associé

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

- Exposé de l'état du Droit
- Retour d'expérience
- Questions/Réponses avec les participants
- Supports pédagogiques
- Mise en situation pratique

PUBLIC CONCERNÉ

- Membres de cabinet d'élus locaux
- Direction générale
- Services juridiques des collectivités territoriales
- Services communication des collectivités territoriales

TARIFS : 450 €

DATE : Mardi 24 septembre 2019
9h30 - 12h30

SÉCURISER LES RELATIONS COLLECTIVITÉ-CANDIDAT EN PÉRIODE PRÉÉLECTORALE

OBJECTIF

- **Connaitre les règles encadrant la communication institutionnelle et les relations entre une collectivité et ses élus candidats en période préélectorale.**
- **Savoir identifier et prévenir les risques concrètement.**
- **Savoir expliciter aux élus les risques et les bonnes pratiques à mettre en œuvre.**

PROGRAMME

A l'approche des élections municipales de mars 2020, il est primordial de revenir sur les règles encadrant l'action et la communication des collectivités, établissements publics et autres personnes morales en période préélectorale. En effet, les articles L. 52-1 et L. 52-8 du code électoral prohibent les dons de personne morale et les campagnes de promotion des réalisations de la collectivité à l'approche du scrutin. La méconnaissance de ces règles peut entraîner de lourdes conséquences financières, l'invalidation de l'élection voire le prononcé d'une peine pénale et d'inéligibilité pour le candidat.

Cette formation sera l'occasion de rappeler aux services juridiques, services communication, membres de cabinets et élus locaux quels sont les points de vigilance à observer dans les relations entre une collectivité et ses élus candidats dans les mois précédant le scrutin.

HORAIRES DES FORMATIONS

Les formations sur ½ journée se déroulent de 09h30 à 12h30.

INSCRIPTIONS sur l'adresse email formation@seban-associés.avocat.fr.

NOUS CONTACTER

formation@seban-associés.avocat.fr

Sophie & Mélanie nos chargées de Formation sont à votre écoute.

Le standard du cabinet Seban & Associés vous accueille du lundi au vendredi, de 08h30 à 19h30 au 01. 45. 49. 48. 49

NOS LOCAUX

Cabinet Seban & Associés
282 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

ACCÈS

12

Arrêt Assemblée nationale

94 83 63

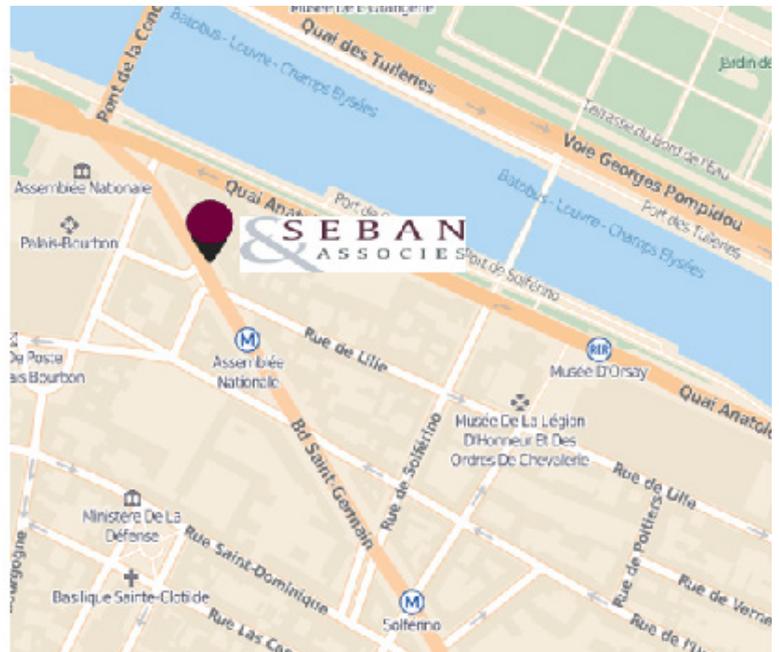
Arrêt Assemblée nationale

RER C

Arrêt Musé d'Orsay

Parking Vinci INVALIDES -

23 rue de Constantine, 75007 Paris



282 boulevard Saint-Germain 75007 Paris
Tél : 01 45 49 48 49 - Fax : 01 45 49 33 59
www.seban-associes.avocat.fr